

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-2018 DU LUNDI 9 JUILLET 2018 VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 14
- présents : 12

Date de la convocation

29 juin 2018

Date d'affichage

29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Présents : 12

CAMOIN Josiane
AUBOSSU Solange
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel
JOANNY Patrick
PONCE Marie-Thérèse

ROURESSOL Raymond
GUYON Marc
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

Absents : 2

CHAREYRE Fabrice

CLAUZIER Laurence

Procurations : 1

F. CHAREYRE à G. VOLLE

Secrétaire de séance élu :

JOANNY Patrick

En début de séance le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/OBJET : SDE 07 – Demande de subvention éclairage du stade municipal Paul Névissas

Monsieur le Maire explique que les projecteurs du stade municipal sont obsolètes et tombent régulièrement en panne et qu'il convient de changer ces luminaires.

Il présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour cette opération : 18 368.14 € H. T. (22 041.76 € T. T. C.).

Il précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention de 50 % du montant H. T. auprès du SDE07, soit 9 184.07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le devis établi pour le changement des projecteurs du stade Paul Névissas ;
- **sollicite** le concours du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour le financement de cette opération ;
- **autorise** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant cette opération ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2/OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption

Par délibération du 28 mars 2004 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines attributions à Monsieur le Maire.

En application de la loi « ALUR », la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) le 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la CCBA.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, la commune de Saint-Didier-Sous-Aubenas a demandé à la CCBA de lui déléguer l'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) sur les zones UB, UA, AUF, 1 AU et UE (à l'exclusion des zones UI et AUFi), ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a délibéré le 8 février 2018 en acceptant cette délégation.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote) :

- Délègue à Monsieur le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et notamment d'exercer, par délégation de la CCBA, le droit de préemption urbain sur les zones UB, UA, AUF, 1 AU et UE (à l'exclusion des zones UI et AUFi), ainsi que sur l'ensemble des emplacements réservés au bénéfice de la commune ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la CCBA.

3/OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2018

Le Maire explique, que pour une meilleure gestion du service de cantine, il convient de modifier le règlement de la cantine scolaire et notamment les articles suivants :

- ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS
- ARTICLE 2 – PRIX
- ARTICLE 5 – MEDICAMENTS ET PROBLEMES DE SANTE
- Et rajouter un ARTICLE 9 : SANCTIONS

Il présente le projet de règlement, annexé à la présente délibération, validé par la commission des affaires scolaires du 5 juillet dernier et par le personnel communal en charge de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire applicable à la rentrée de septembre 2018 ;
- Charge le Maire de l'application du présent règlement.

4/OBJET : Modification du règlement de la garderie scolaire pour la rentrée de septembre 2018

Le Maire explique, que pour une meilleure gestion du service de la garderie, il convient de modifier le règlement de la garderie scolaire, ARTICLE 3 « PRIX ET HORAIRES » en modifiant les « tranches horaires » facturables aux familles.

Il présente le projet de règlement, annexé à la présente délibération, validé par la commission des affaires scolaires du 5 juillet dernier et par le personnel communal en charge de la garderie scolaire.

Le Maire rappelle que par délibération n° 25-2018 du 9 avril 2018, il a été voté, à l'unanimité, l'extension de la dernière tranche de la garderie scolaire jusqu'à 18 h 30 dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au règlement de la garderie scolaire applicable à la rentrée de septembre 2018 ;
- Charge le Maire de l'application du présent règlement.

5/OBJET : Tarifs cantine-garderie au 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire explique informe les membres du Conseil Municipal convient de délibérer pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie applicables à la rentrée 2018 :

- **Cantine :** **3.80 € le repas** (au lieu de 3.71 € actuellement)
Tarif majoré : 7.60 € (application de l'article 1.3 du règlement de la cantine)
- **Garderie :**

Lundi – Mardi – Jeudi -Vendredi

07H30 - 08H20	1.10 €	12H50 – 13H20	0.80 €
ou			
08H00 – 08H20	0.80 €	16H35 – 17H15	0.80 €
		ou	
11H35 - 12H00	0.80 €	16H35 – 18H00	1.10 €
		ou	
		16H35 – 18H30	1.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2018 pour la cantine et la garderie scolaire.

6/OBJET : Travaux d'assainissement collectif Route Nationale 102 – Participation pour frais de branchement des immeubles existants

Considérant que l'article L1331-2 du code de la santé publique dispose que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 607 €** le montant de la participation aux frais de branchement des propriétaires d'immeubles existants de la Route Nationale 102 lors de la mise en service du réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées lorsque la collectivité exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public, selon le calcul ci-dessous :

. Coût des travaux de branchement	= 1 450.00 €
. Subventions perçues (61.95 %)	= - 898.28 €
. Frais généraux (10 %)	= + 55.18 €

606.93 € (arrondis à 607 €)

- Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble.

7/OBJET : Tout'enBus – Demande d'adhésion de Communes

Par courrier en date du 29 mai dernier, le Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus nous informait qu'il avait favorablement délibéré le 24 mai dernier à la demande d'adhésion des communes de Fons, Lachapelle Sous Aubenas et Lavilledieu.

En application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a trois mois, à partir de la réception du courrier, pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emettent un avis favorable** à l'adhésion des communes de Fons, Lachapelle Sous Aubenas et Lavilledieu au Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus.

8/OBJET : Cinéma itinérant : autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat, tarifs et reversement des bénéfiques au profit du CCAS

Afin de reconduire la projection cinématographique de plein air, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « GRAND ECRAN » pour la projection du film « BELLE ET SEBASTIEN 3 » le lundi 30 juillet 2018, à la tombée de la nuit, sur le parking de la salle polyvalente.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « GRAN ECRAN » ;
- **Autorisent** le Maire à signer la convention avec l'association « GRAN ECRAN » ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **Décident** d'appliquer les tarifs proposés dans la convention, à savoir :
 - . tarif plein : 6 €
 - . tarif réduit : 5 €
 - . – de 14 ans : 4 €
- **Décident** que les bénéfiques dégagés suite à la mise en place de la buvette seront reversés au profit du CCAS.

9/OBJET : Demande terrasse permanente place de l'Eglise par le restaurant l'Authentique

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Farid MERRAD, restaurant « l'Authentique » demandant l'autorisation d'installer une terrasse **permanente** sur la place de l'Eglise, à l'arrière du restaurant situé 190 route de Montélimar.

Le Maire précise que l'ensemble des riverains de la place de l'Eglise a été consulté quant à la mise en place de cette terrasse : sur 9 riverains consultés, 2 contre, 5 pour, 2 n'ont pas répondu.

Il rajoute ensuite qu'une autorisation a été délivrée au restaurant Brigitte Burger (anciennement restaurant Le Romarin) pour la mise en place d'une terrasse estivale démontable du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis quant à l'installation de cette terrasse en précisant que l'autorisation sera délivrée par arrêté municipal du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable

pour la terrasse extérieure du restaurant l'Authentique, sous certaines conditions, à savoir :

- La terrasse devra être démontable et mise en place seulement pendant la période estivale, soit du 1^{er} mai au 31 août ;
- La demande d'autorisation devra être renouvelée chaque année ;
- Le demandeur devra s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au tarif en vigueur (montant de la RODP 2018 : 70 € par mois, tout mois commencé étant dû en intégralité).

10/OBJET : Demande pose banderole publicitaire sur le délaissé du rond-point de Millet

Le Maire fait part de la demande de Madame Amandine SOETINCK, commerçante située sur la commune de Saint Didier sous Aubenas et membre de l'association « Antiques & Vous » pour la mise en place d'une banderole sur le délaissé du rond-point de Millet annonçant une foire Antiquité Brocante sur la place du Château d'Aubenas le deuxième dimanche de chaque mois.

Cette banderole serait posée 8 jours avant chaque évènement et retirée juste après.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'installation de cette banderole, en précisant que l'autorisation sera délivrée par arrêté municipal du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions -M. GUYON et S. AUBOSSU), considérant que cette banderole ne sera pas installée de façon permanente, considérant que Mme SOETINCK est commerçante sur la commune de Saint Didier sous Aubenas :

- Emet un avis favorable quant à l'installation de cette banderole dans les conditions énoncées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Dit que cette autorisation pourra être renouvelée sur demande de Mme SOETINCK dans la mesure où aucun problème ne sera survenu suite à la mise en place de cette banderole ;
- Précise que si la municipalité, d'autres commerçants ou associations de la commune souhaitent installer, à leur tour, une banderole annonçant un évènement ponctuel, la priorité pourra leur être donnée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Ce jour, éboulement d'un mur sur le chemin du Bosquet : le propriétaire sera contacté pour sa réfection. Les lieux ont été balisés par les services techniques de la Commune

➤ L'acte notarié pour l'achat de la propriété des conjoints JAUFFRES a été signé. La commission urbanisme mène actuellement une réflexion sur le devenir de la maison et des terrains.

Possibilité de vendre ou louer la maison ?

Vente d'une parcelle de terrain en bordure de la Route Nationale 102 en vue d'une activité économique ?

Conservation des terrains situés à l'arrière par la commune.

Ces différentes hypothèses sont à affiner.

➤ Bilan des feux de la Saint-Jean organisé par le tout nouveau conseil municipal des jeunes sous la responsabilité de la commune : très peu de monde a répondu présent. Pas de bénéfice dégagé, donc pas de reversement au CCAS de la commune. Il n'est pas certain que cette manifestation soit renouvelée l'année prochaine, le CM des Jeunes en débattrait en temps voulu.

➤ Campagne de stérilisation des chats : le Maire rappelle la convention signée avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants sur la commune. Pour la période du 27/02/2018 au 20/04/2018, 16 chats ont été stérilisés pour un coût de 1 200 € à la charge de 30 millions d'amis.

➤ **Affaires scolaires – Le Maire rend compte :**

. du courrier du 5 juin dernier du psychologue scolaire de l'Education Nationale relatif à une demande d'aide financière pour l'achat de tests psychologiques. La contribution demandée à ST DIDIER s'éleverait à 249 €. Le Maire souhaite connaître l'avis des autres communes sollicitées avant que le conseil municipal prenne sa décision sur ce point.

. de la réunion du 14 juin du Conseil d'École à laquelle il n'a pas pu participer, le Maire ayant pourtant prévenu de son indisponibilité dès le 25 mai lors de son rendez-vous avec la Directrice de l'École. Pour raisons médicales, l'ajointe aux affaires scolaires, Josiane CAMOIN, hospitalisée, n'a pas pu y assister non plus. Cependant, 2 élus de la commission les ont suppléés. Les critiques envers les élus sont infondées et injustifiées. Les demandes sont toutes étudiées et les réponses sont apportées en fonction des contraintes juridiques, administratives et budgétaires. Il est rappelé que les moyens mis à disposition de l'école de Saint-Didier sont très largement au-dessus de la moyenne des écoles environnantes.

. de la réunion du 5 juillet de la commission municipale avec le personnel affecté à la cantine scolaire et à la garderie scolaire. Les règlements correspondants, adoptés ce soir, ont permis certaines précisions et améliorations de ces services publics.

. du courrier du 6 juillet établi conjointement par les enseignantes, les délégués des parents d'élèves et l'Amicale Laïque, relatif à un bac à sable, la végétalisation de l'espace coté maternelle, l'installation d'un point d'eau extérieur côté maternelle, à internet, à la garderie, à la sécurité anti attentat. Les élus s'indignent de recevoir ce type de courrier sur leur adresse mail personnelle. Ils rappellent aussi qu'il est anormal que de telles demandes soient formulées le dernier jour de l'année scolaire. Cependant, là encore, ces demandes seront toutes étudiées et des réponses seront apportées en fonction des mêmes contraintes précitées. Il est rappelé encore une fois que les budgets communaux sont votés, par année civile, avant le 15 avril. Les devis et demandes sont donc à déposer avant le 31 janvier afin de pouvoir les intégrer, éventuellement, lors de l'élaboration du budget communal annuel.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Nicolas GOBILLOT, membre de l'Amicale Laïque, qui apporte des précisions sur les demandes mentionnées ci-dessus. Il émet le souhait que la commission des affaires scolaires se réunisse avec les membres de l'Amicale Laïque, les délégués des parents d'élèves, voire les enseignantes, pour travailler ensemble sur les projets, le devenir de l'école et son attractivité.

➤ Le Maire informe l'assemblée que la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône Alpes a accordé une subvention de 81 500 € à la commune pour l'acquisition des terrains pour l'aménagement du Centre Bourg. Les élus de la commission URBANISME travaillent sur ce projet qui avance bien.

➤ Dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) une subvention de 34 110 € au taux de 30 % a été accordée à la commune pour les travaux de mise en accessibilité des vestiaires du stade Paul Néviassas.

➤ La réfection des allées du nouveau cimetière, l'agrandissement du colombarium et la mise aux normes du Jardin du Souvenir vont être réalisés. A ce jour, pas de réponse à la demande de subvention déposée dans le cadre de la DETR2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

➤ RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données) : obligatoire pour toutes les communes. Ce service peut être mutualisé. Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose une convention d'accompagnement pour respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel que la commune traite dans le cadre de ses activités (ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal).

➤ Le Syndicat Tout'enBus et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas renouvellent leur demande d'inscrire un emplacement réservé sur une parcelle située à proximité de la gare routière pour réaliser un parc de stationnement. En 2011, la commune avait conseillé au Syndicat Tout'enBus de traiter directement avec le propriétaire concerné. La réponse reste la même pour cette nouvelle demande.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse de Mme la Sous-Préfète de LARGENTIERE à Mme Marie JEAN-PIERRE relatif à certains dysfonctionnements que cette dernière aurait constatés au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

➤ Le Maire a apporté un refus à une habitante de Saint-Didier qui souhaitait vendre des jouets lumineux lors des festivités du 14 juillet organisées par la Commune. Il rappelle que les bénéfices dégagés par la commune sont reversés au CCAS.

- Afin de renforcer la sécurité lors des festivités du 14 juillet, certaines voies communales seront fermées à la circulation pendant la retraite aux flambeaux. Le camion de la commune et un véhicule de M. MIALON seront positionnés pour éviter le passage des véhicules.
- Raymond ROURESSOL rappelle à l'assemblée que le logo de la commune a été créé par l'association ST DIDIER EN FETE et « donné » à la commune. Il souhaiterait que ce logo soit protégé. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Le Maire rappelle que le logement communal T5 situé à l'étage de l'ancienne école sera libre le 31 juillet prochain. Priorité sera donnée à des personnes avec des enfants en âge d'être scolarisés à l'école René Cassin.
- Marc GUYON rend compte des diverses réunions auxquelles il a participé concernant le compteur LINKY et distribue la documentation mise à sa disposition. Le déploiement sur ST DIDIER devrait se faire dans le courant de l'année 2020. Le Maire rappelle que les conseils municipaux ne sont pas compétents et n'ont pas le pouvoir de changer la loi.
- Le prochain recensement de la population sur la commune aura lieu au mois de février 2019. Raymond ROURESSOL participera à la réunion d'informations organisée par l'INSEE à destination des élus le 18 septembre prochain.
- Le Maire informe l'assemblée que plusieurs professionnels de santé vont s'installer sur la commune.
- Le Maire a assisté à une réunion sur le devenir de l'île de Jastres qui devrait devenir un site pédagogique afin que la nature reprenne ses droits.
- Marc GUYON et Michel MIALON informent l'assemblée que suite à la démission du Maire d'Aubenas, Jean-Pierre CONSTANT, de nouvelles élections ont eu lieu au Syndicat Tout'enBus et au Syndicat du Bourdary :
Président du Syndicat Tout'enBus : Stéphane CIVIER
Président du Syndicat du Bourdary : André LOYER

➤ **Dates :**

Festivités du 14 juillet

Lundi 30 juillet 2018 – A la tombée de la nuit – Cinéma sous les étoiles

Mercredi 5 septembre 2018 à 16 h 00 : Conseil municipal des sages

Lundi 10 septembre 2018 à 20 h 30 : réunion du CCAS

Dimanche 16 septembre 2018 – Fête des enfants (CCAS)

Mercredi 3 octobre à 16 h 00 : Conseil municipal des sages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50

A Saint Didier sous Aubenas, le 17 juillet 2018

Le Maire,

Richard MASSEBEUF

